Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/2258

19.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11417 – GENERALI / GSD / GK HOLDING / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2258)

1. Le 11 mars 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Generali Italia S.p.A. («Generali», Italie),

— Gruppo San Donato S.p.A. («GSD», Italie),

— GK Holding Italia S.r.l. («GK Holding», Italie),

— Smart Clinic S.r.l. («Smart Clinic», Italie).

Generali, GSD et GK Holding acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Smart Clinic.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Generali: société du groupe Generali, présent principalement en Europe dans les secteurs financier et de l'assurance, de la production et de la distribution de produits d'assurance et de réassurance vie et non-vie, de la fourniture de services immobiliers et de la gestion d'actifs,

— GSD: société du groupe San Donato, présent principalement en Italie dans le secteur privé de la santé, qui fournit des services de soins de santé hospitaliers et ambulatoires, pour le compte du service de santé publique (SSN) et du secteur privé,

— GK Holding: société du groupe GK, présent dans le monde entier dans les secteurs des services de conseil et de l'efficacité énergétique, de l'immobilier et de la construction. En Europe, le groupe GK exerce principalement ses activités par l'intermédiaire de GKSD, qui, au moyen de ses filiales, fournit ces services aux entreprises en Italie et ailleurs.

3. Les activités de Smart Clinic sont les suivantes: Smart Clinic est une entreprise qui fournit des soins de santé ambulatoires et procède à des examens diagnostiques, tant dans le cadre de l'accord avec le service de santé publique (SSN) que pour le secteur privé. L'entreprise est présente exclusivement en Italie et possède dix installations en Lombardie. Elle est actuellement sous le contrôle exclusif de GSD.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11417 – GENERALI / GSD / GK HOLDING / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE